

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 28 JUIN 2018**

L'an deux mil dix huit

Le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures

Nombre de  
membres  
en exercice  
93

Présents et  
représentés  
79

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le 21 juin 2018, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Anecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Guylaine ALLANTAZ, Bernard ALLIGIER, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Thierry BILLET, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Jean BOUTRY, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Line DANJOU DARSY, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, Noëlle DELORME, René DESILLE, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Aline FABRESSE, Jean FAVROT, Marylène FIARD, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Christiane LAYDEVANT, Marc LE ROUX, Claire LEPAN, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Pierre POLES, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Françoise TARPIN, Jean-Louis TOÉ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Délibération

Date  
d'affichage

04 JUL. 2018

Déposée en  
Préfecture le

03 JUL. 2018

Avaient donné procuration

Bernard ACCOYER à Yvon BOSSON, Isabelle ASTRUZ à Guylaine ALLANTAZ, Alain BEXON à Jean-Louis TOÉ, Catherine BORNENS à Jacky DURSENT, Michel CHAPPET à Jacques REY, Roselyne DRUZ-AMOUDRY à Nicole LOICHON, Christiane ELIE à Roland DAVIET, Pierre HERISSON à Fabienne DULIEGE, Claude JACOB à Joël DUPERTHUY, Dominique PUTHOD à Jean-Luc RIGAUT, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Daniel BOA, Henri CHAUMONTET, David DUBOSSON, Jean-François GIMBERT, Kamel LAGGOUNE, Elisabeth LASSALLE, Patrick LECONTE, Michel MOREL, André MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Serge PETIT, Xavier PIQUOT

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**OBJET**

## **PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PLUI-H-D) DU GRAND ANNECY – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION**

*Christian ANSELME, rapporteur*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants et R151-1 et suivants relatifs au PLU et à son élaboration,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses article L 151-44 à L 151-47 précisant que lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent en matière d'habitat il peut tenir lieu de programme local de l'habitat, et par un EPCI compétent qui est autorité organisatrice il peut tenir lieu de plan de déplacements urbains,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6 relatifs à la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby-sur-Chéran, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

Vu la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

Vu le compte rendu de la réunion de la Conférence des maires du 27 avril 2018 relative aux modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres du Grand Annecy,

Vu le schéma de cohérence territoriale en vigueur,

### **CONTEXTE**

Le Grand Annecy est compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi Égalité et Citoyenneté a défini un délai de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (*CU art. L.153-3*) pour engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du périmètre du Grand Annecy.

Le Grand Annecy choisit cependant de ne pas attendre la fin de ce délai pour commencer d'élaborer son PLUI. Avec ses communes membres, il engage une démarche commune d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation du territoire, en y incluant les volets habitat et déplacements pour une plus grande cohérence.

L'objectif est de concrétiser le projet de territoire « Imagine Grand Annecy », document stratégique et prospectif sur le devenir du territoire. Ainsi, l'outil de planification PLUI permettra d'articuler le projet de territoire à l'horizon 2050 avec une traduction concrète à l'horizon de 15 ans.

Le Grand Annecy entend donc construire le PLUI-H-D pour mettre en œuvre les orientations choisies et permettre un développement équilibré et maîtrisé de son territoire aux enjeux majeurs, multiples et complexes en termes de planification.

L'élaboration du PLUI correspond aussi à l'un des engagements qui ont fondé le Grand Annecy au moment de la fusion des 5 ex-EPCI. Elle permettra de consolider la construction commune et contribuera au renforcement des solidarités entre les entités territoriales du Grand Annecy.

Le PLUI-H-D devra être compatible avec le SCoT opposable.

A ce jour, le Grand Annecy compte 4 communes soumises au règlement national d'urbanisme, 28 PLU communaux et 1 PLU intercommunal en vigueur. Les documents d'urbanisme applicables le resteront jusqu'à l'approbation du PLUI-H-D. Des modifications de ces documents pourront cependant être engagées pendant l'élaboration du PLUI-H-D.

## **OBJECTIFS POURSUIVIS**

Le Grand Annecy réunit des territoires variés, tant sur le plan géographique que socio-économique : le lac d'Annecy et ses rives jusqu'aux sommets qui l'encadrent, le cœur de l'agglomération d'Annecy et son amphithéâtre collinaire, le pays d'Alby-sur-Chéran et le pays de Fillière. Cette diversité est génératrice d'une grande richesse et constitue un véritable atout pour l'avenir de ce territoire. Elle confère aussi au Grand Annecy une responsabilité particulière pour engager un développement soutenable et acceptable.

### **Paysage(s) : bien commun marqueur de l'identité du Grand Annecy**

Le paysage, façonné en partie par l'agriculture et marqué par le patrimoine bâti, est générateur d'attractivité pour les entreprises et le tourisme. Il est aussi cadre de vie et support d'activités récréatives et contemplatives pour les habitants. C'est encore le support d'une biodiversité très riche, composé d'éléments emblématiques du patrimoine naturel. Le paysage sera placé au cœur du projet pour :

- maintenir des paysages ouverts sur l'ensemble du territoire du Grand Annecy afin de préserver le cadre de vie,
- conserver et mettre en valeur la diversité et la richesse des paysages : urbains, péri-urbains, ruraux, du lac d'Annecy, montagnards, collinaires et campagnards,
- préserver les espaces agricoles et naturels qui contribuent pleinement à l'attractivité, à la qualité du cadre de vie et à la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique,
- préserver les espaces littoraux (lac d'Annecy) et montagnards (Glières, massif de la Tournette, Semnoz),
- valoriser le paysage architectural et le patrimoine bâti ancien haut-savoyard,
- préserver les fonctions remplies par certains espaces, notamment boisés, contre les risques naturels (inondations, glissements de terrains, éboulements etc.).

### **Développement urbain et économique prenant en compte la préservation des grands équilibres territoriaux et intégrant les enjeux de mobilités**

L'organisation multipolaire et de proximité est privilégiée pour répondre aux besoins de tous les habitants du Grand Annecy.

- Faire face à la croissance démographique et des emplois par une organisation de l'urbanisation et des mobilités économe en espace.
- Définir les pôles de développement du Grand Annecy en cohérence avec le SCoT.
- Contribuer à mettre en œuvre la transition énergétique.
- Prendre en compte la transition numérique, notamment pour les mobilités.

#### ***Développement urbain***

- Organiser l'urbanisation en articulation avec les autres fonctions du territoire : infrastructures et mobilités, paysages, trames verte et bleue, espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Favoriser les opérations de renouvellement urbain et la densification.
- Adapter l'urbanisation à l'identité architecturale des entités territoriales (cœur d'agglomération, rives du lac, pays de Fillière, pays d'Alby) et à la typologie urbaine (villes, bourgs, villages).
- Veiller à la mixité des fonctions dans les polarités : habitat, commerces, activités, bureaux, équipements, services.

- Développer les espaces de nature et de respiration dans les principales polarités urbaines, notamment pour compenser la densification et rendre la ville plus désirable ; relier ces espaces par des liaisons en mode doux et des continuités vertes (notamment Berges du Thiou, vallon du Fier, Marais de l'enfer...).
- Prendre en compte la proximité et l'influence des grandes métropoles (Lyon, Genève) sur le développement urbain du Grand Annecy.

### **Habitat**

- Assurer l'accès au logement pour tous dans un contexte de forte pression foncière et de coûts élevés de l'immobilier.
- Organiser le développement par la production maîtrisée de logements : développement porté essentiellement par les communes structurantes (rangs A et B du SCoT).
- Favoriser le développement solidaire de l'agglomération : locatif social et intermédiaire, accession abordable pour les jeunes ménages, fluidifier les parcours dans le parc social, développer une offre pour les personnes âgées et/ou handicapées, les étudiants, appliquer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Améliorer le parc existant : favoriser le maintien à domicile et agir pour un habitat digne et l'amélioration énergétique et climatique.

### **Transports et mobilités**

- Articuler le développement urbain avec les mobilités et les transports.
- Répondre de manière maîtrisée aux exigences de mobilité associées au développement économique et démographique du territoire.
- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle tels que bus à haut niveau de service, co-voiturage, marche à pied et vélo.
- Garantir l'intégration urbaine et paysagère des infrastructures de transports.

### **Développement économique et commercial**

- Conforter le modèle économique du Grand Annecy, fort de ses activités industrielles et productives.
- Structurer et optimiser l'implantation et le développement des activités économiques.
- Maintenir commerces et services dans les polarités pour renforcer l'offre de proximité et l'animation des centres urbains, centres-bourgs et villages.
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces d'activités économiques et commerciales.

### **Activité agricole**

- Préserver le foncier agricole (notamment les grands tenements et espaces à proximité des sièges d'exploitation de la filière dominante « bovin - lait ») et la fonctionnalité des exploitations (accès aux parcelles et circulation possible des engins et des animaux) pour conserver la dynamique économique agricole, notamment celle des productions sous AOP / IGP, et développer des productions diversifiées sur le territoire.
- Permettre le développement d'une agriculture diversifiée notamment en secteurs urbain et périurbain.

### **Equipements structurants**

- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire.
- Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des équipements, infrastructures et superstructures qui le permettent.
- Garantir la complémentarité et le maillage des polarités et des équipements publics, en confirmant le rôle de certains à l'échelle du Grand Annecy.

## **Faire face aux défis environnementaux par l'innovation**

- Assurer la durabilité des ressources : eau potable, énergie, espaces naturels, foncier, gestion des déchets etc.
- Favoriser et faciliter la transition énergétique en l'intégrant au paysage et à l'environnement.
- Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique pour l'ensemble du territoire et adapter notamment la ville à ces évolutions : réseau de parcs, îlots de fraîcheur et résorption des îlots de chaleur...
- Préserver la biodiversité, les trames verte et bleue et les zones humides qui sont des espaces naturels indispensables au bon fonctionnement du territoire.
- Garantir la qualité de l'air.
- Mettre en œuvre les conditions d'un changement des pratiques de mobilité, plus favorables à l'environnement.
- Améliorer le parc de logements existant en termes énergétiques et climatiques.

## **MODALITÉS DE CONCERTATION**

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'Urbanisme, une concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation permettent au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs :

- Fournir une information claire sur l'élaboration du PLUI-H-D.
- Viser un large public.
- Permettre l'expression des attentes, idées et points de vue concernant l'élaboration du PLUI-H-D ainsi que l'échange de points de vue.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Modalités d'information
  - o Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable aux horaires d'ouverture en mairies et au siège du Grand Annecy. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
  - o Information sur le site Internet du Grand Annecy et les sites internet des communes qui le permettent.
  - o Articles dans le magazine du Grand Annecy.
  - o Communication dans la presse.
  - o Organisation d'une exposition temporaire.
- Modalités de concertation
  - o Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la phase d'élaboration du projet, en les consignnant dans un registre accompagnant le dossier de concertation, en mairies et au siège du Grand Annecy pendant leurs horaires d'ouverture.
  - o Il pourra les adresser par écrit au Grand Annecy - direction de l'Aménagement, service Urbanisme (46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 Annecy cedex).
  - o Les observations pourront également être déposée de manière dématérialisée.
  - o Au moins une réunion publique sera organisée par entité territoriale composant le Grand Annecy, à chacune des trois grandes étapes de l'élaboration du PLUI-H-D : diagnostic et enjeux, orientations du PADD et traduction réglementaire.
  - o Par ailleurs, des réunions d'échanges et de concertation auront lieu tout au long de la procédure d'élaboration. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles de territoire et s'adresser à différents types de publics, notamment dans les domaines de l'habitat et des mobilités.
  - o Une carte collaborative sera mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy.

- Association du Conseil de développement
  - o Le Conseil de développement du Grand Annecy sera saisi dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H-D et invité à produire une contribution.

Considérant que :

- le Grand Annecy est compétent pour élaborer un PLUI-H-D,
- l'implication de tous est nécessaire pour la réussite du projet,
- une fois approuvé, le PLUI-H-D remplacera le PLH, le PDU, les documents d'urbanisme existants et s'appliquera également aux communes soumises au RNU,

Le Conseil communautaire du Grand Annecy décide, à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, composé de 34 communes,
- de décider que le PLUI tiendra lieu de PLH et de PDU,
- de définir les principaux objectifs assignés à l'élaboration du PLUI, tels qu'exposés ci-dessus,
- de définir les modalités de concertation, au titre de l'article 103-2 du code de l'Urbanisme, avec le public,
- de solliciter l'Etat pour allouer une dotation au Grand Annecy pour l'élaboration du PLUI-H-D,
- de solliciter les services de l'Etat pour participer à l'élaboration du PLUI-H-D,
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget du Grand Annecy pour l'exercice considéré,
- d'autoriser le Président à solliciter toute structure susceptible d'allouer une subvention pour l'élaboration du PLUI-H-D,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'autoriser le Président à signer tout contrat, convention, partenariat, avenant ou prestations de service concernant l'élaboration du PLUI-H-D.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et dans la mairie de chaque commune membre. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'Urbanisme, elle sera notifiée au :

- Préfet de la Haute-Savoie
- Président du Conseil régional
- Président du Conseil départemental
- Président du Parc naturel régional du massif des Bauges
- Président du SCoT du Bassin annécien
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre de Métiers
- Président de la Chambre d'Agriculture.

La délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière, conformément aux dispositions de l'article R 113-1 du code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'Urbanisme, les personnes suivantes pourront être consultées à leur demande, lors de l'élaboration du PLUI-H-D :

- Associations locales d'usagers agréées.
- Associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'Environnement.
- Communes et EPCI limitrophes.

- Représentant de l'ensemble des organismes mentionnées à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire du Grand Annecy.
- Représentants des professions et usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,

The logo for Grand Annecy Agglomération features the word "Grand" in a small font above "Annecy" in a large, bold, sans-serif font. Below "Annecy" is the word "AGGLOMERATION" in a smaller, all-caps font. To the left of the text is a stylized graphic element consisting of several overlapping shapes that form a partial profile of a face or a landscape feature.

Sébastien LENOIR.